

Le 8 décembre 2017

ETUDE DES SITUATIONS EN LISTE D'ATTENTE POUR LES SASLA

Introduction

La présente étude statistique a pour objectifs :

- De mieux identifier le nombre de personnes reconnues handicapées par la MDPH et pour lesquelles une orientation vers un SASLA a été décidée par la commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) du Calvados, et non concrétisée à la date de l'étude ;
- De mieux cerner les caractéristiques de cette population : sexe, âge, domiciliation...

Présentation :

Les SASLA sont des logements individuels dissociés des structures.

Les bénéficiaires d'un service d'accompagnement et de suivi en logement autonome (SASLA) sont des personnes suffisamment autonomes pour occuper une habitation personnelle.

Ils bénéficient d'un suivi éducatif assuré par le personnel du SASLA.

Au sein d'un SASLA, les résidents financent directement leurs charges locatives, aucune participation supplémentaire n'est prévue.

Méthodologie :

Au préalable, il convient de rappeler quels éléments méthodologiques ont été retenus pour faciliter la lecture des divers tableaux et graphiques présentés.

1. Les données prises en compte :

Les données sont issues de la base de données de la MDPH installée au 1^{er} trimestre 2008. Elles ont été réactualisées et consolidées à la date du 11 juin 2013.

2. Le public concerné :

Ce sont les personnes dont le handicap a été reconnu par la MDPH, qui ont formalisé une demande d'accompagnement vers ces services et dont le domicile de secours se situe dans le Calvados.

3. Le lieu de vie des usagers :

Les codes postaux figurant sur les adresses de transmission de correspondances de l'utilisateur ont permis d'identifier les communes de rattachement de chaque bénéficiaire d'un droit. Le bassin de vie correspond au zonage du territoire départemental et correspond aux secteurs géographiques des circonscriptions d'action sociale du Calvados définies au 21/12/2012.

4. La demande – la décision – le droit

La demande regroupe les informations collectées lors du dépôt d'un dossier à la MDPH par l'utilisateur.

La décision constitue la réponse officielle de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) sur chacune des demandes des usagers. Celle-ci ouvre un droit ou accorde une prestation ou rejette la demande de l'utilisateur totalement ou partiellement.

Le droit est ouvert dès lors que la décision est favorable ; celle-ci précisant les modalités de mise en œuvre, notamment les dates de validité applicables.

- **Relation demande/décision** : toute demande aboutit à une décision
- **Relation décision/droits** : une décision d'accord ouvre bénéfice à un seul droit.
- **Trois natures de demandes ont été prises en compte dans l'étude** :
 - o Les premières demandes ;
 - o Les demandes de révision d'un droit en cours de validité ;
 - o Les demandes de renouvellement d'un droit précédemment accordé.

5. Classes d'âge : elles sont réparties en six classes d'âge

- Moins de 20 ans
- De 20 à 29 ans ;
- De 30 à 39 ans ;
- De 40 à 49 ans ;
- De 50 à 59 ans ;
- De 60 ans à 70 ans ;
- Plus de 70 ans.

RESULTATS DE L'ETUDE

35 situations d'adultes âgées de 19 à 62 ans, pouvant présenter des déficiences motrices, sensorielles, mentales, un handicap psychique, un plurihandicap et des troubles liés au vieillissement ont été recensées en liste d'attente pour une admission dans un SASLA dans le Calvados.

1 – ETAT DE L'OFFRE EN FAM SUR LE DEPARTEMENT

1.1 Etat de l'offre sur le département

L'offre en foyer d'accueil médicalisé est au 31 décembre 2016 est de 227 places, suite à l'ouverture du FAM de la Mutualité française.

Les établissements sont présents sur l'ensemble du département :

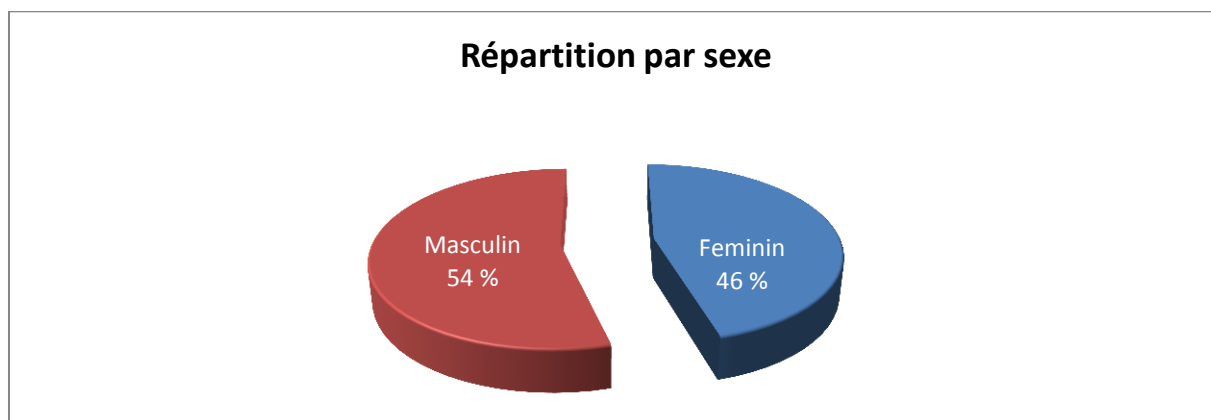
1.2 Taux d'équipement

Ce taux n'est pas connu.

II – PRESENTATION ET ANALYSE GLOBALE DE LA POPULATION RECENSEE EN LISTE D'ATTENTE

2.1 - Répartition par sexe

Les demandes demeurant en liste d'attente dans les SASLA du Calvados concernent 19 hommes et 16 femmes. Elles sont donc relativement partagées.



2.2 – Répartition par âge et par sexe

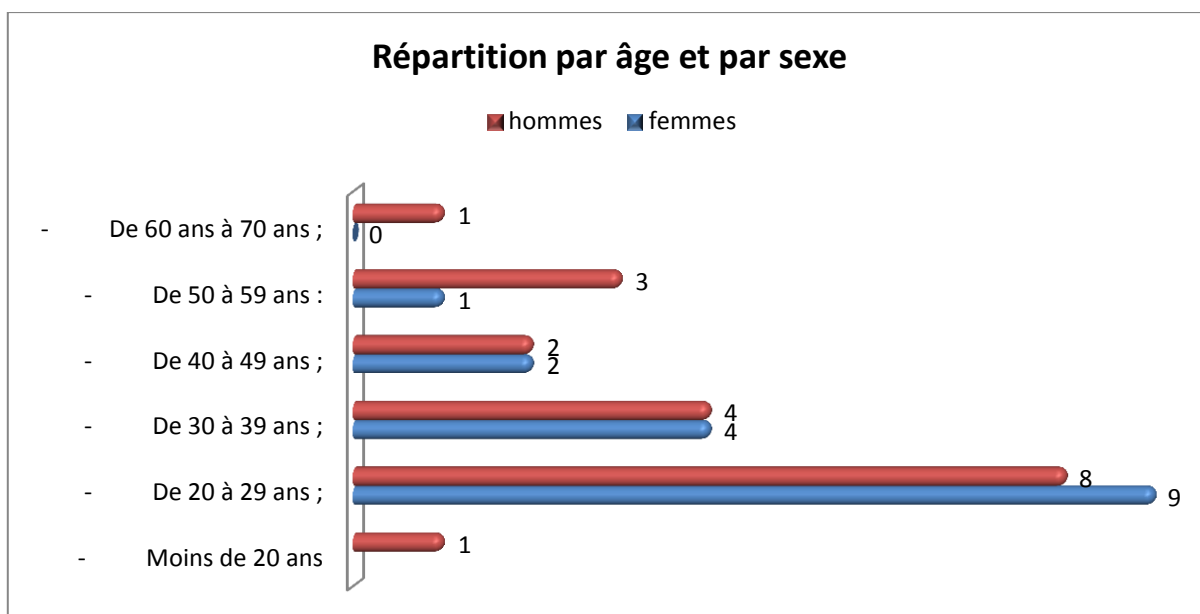
La moyenne d'âge des individus sur liste d'attente en SASLA est de 36 ans.

Ce sont les jeunes adultes qui sont attendus ; les deux catégories (moins de 20 ans) et (20-29 ans) représentent 52 % des demandes en attente, dont 48,50 % pour les 20 à 29 ans.

Ces demandes par ailleurs correspondent à des premières demandes.

Cette situation est logique puisque ces demandes sont récentes d'une part, et d'autre part cette modalité d'accueil correspond aux aspirations des jeunes adultes dont l'autonomie est travaillée en IME.

La demande décroît avec l'âge et les demandes masculines sont un peu plus importantes.



2.3 – Répartition selon la nature des demandes

48 % des situations en liste d'attente correspondent à des premières orientations.

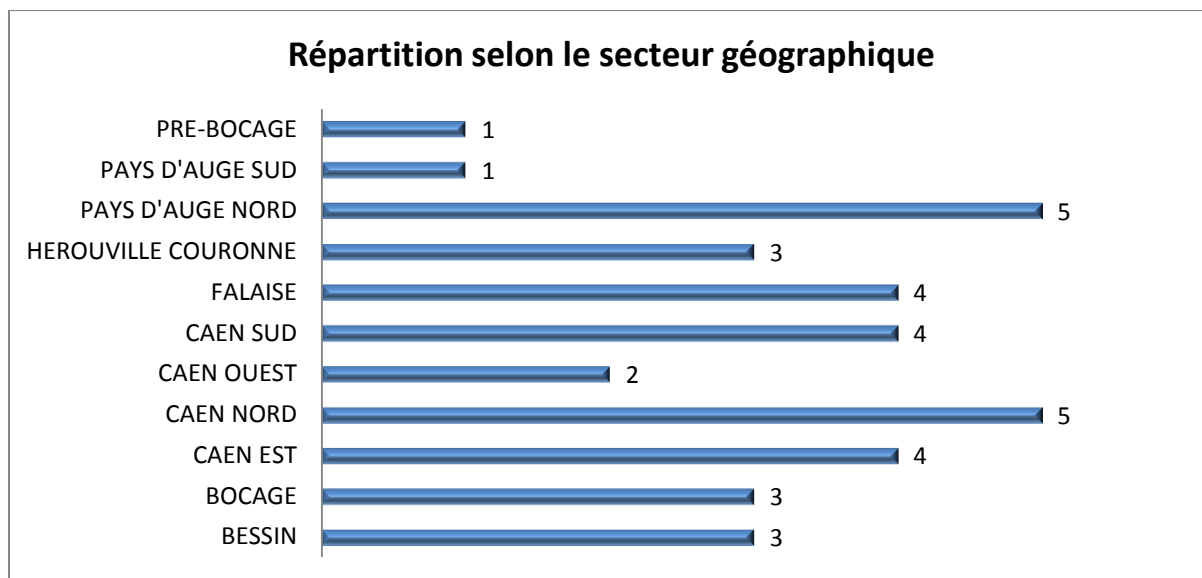
43 % sont des demandes de révision d'orientation. Elles concernent 10 personnes de la classe d'âge des 20-29 ans et 5 personnes de la classe d'âge des 30 à 44 ans. Ces demandes de révision d'orientation correspondent à des changements de mode d'hébergement au regard de l'autonomie acquise par les personnes (passage du foyer de vie ou d'hébergement vers le SASLA).

Seuls 9 %, représentant 3 situations, sont en attente depuis plus de 5 ans. Pour 2 d'entre elles, l'orientation a été différée au regard des compétences acquises par la personne.

2.4 - Répartition selon le secteur géographique

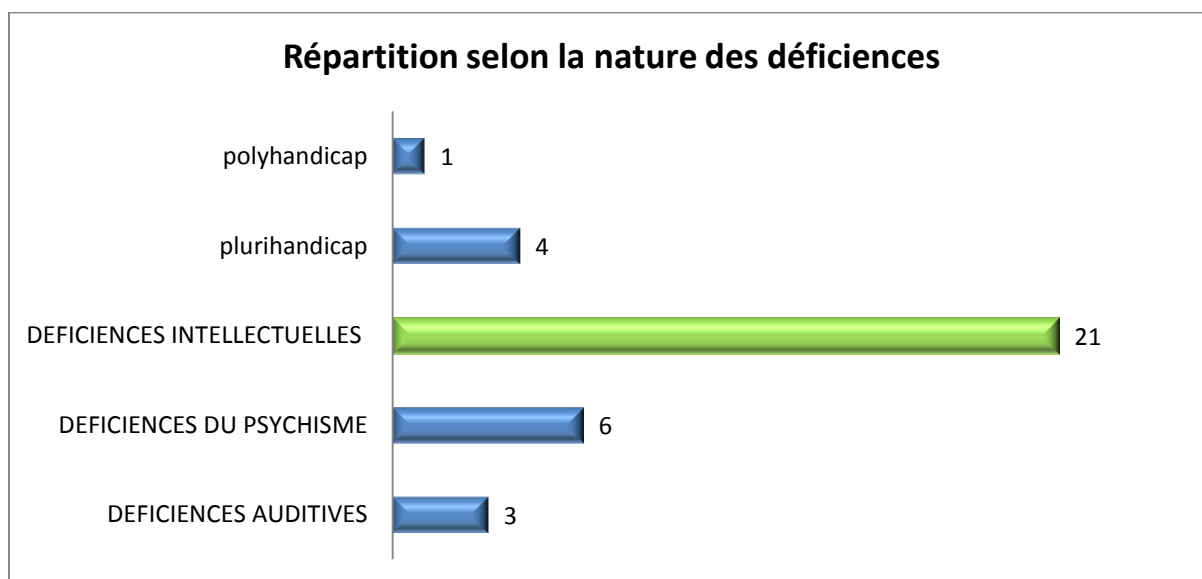
Tous les secteurs géographiques sont impactés, avec peu de variation, et une relative prédominance sur les secteurs de pays d'Auge nord et Caen nord.

Les demandes sont en corrélation avec la présence d'ESAT sur les territoires.



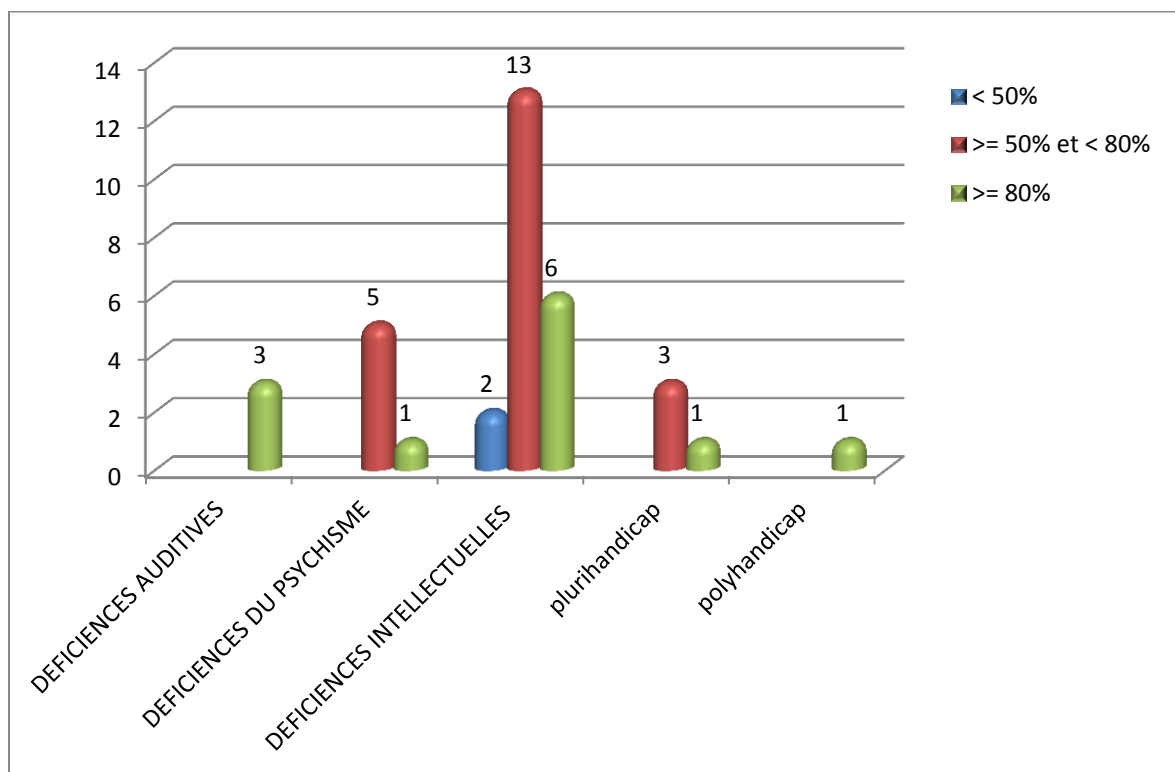
2.5 - Répartition selon la nature des déficiences (déficiences principales)

Ce sont les situations de déficiences intellectuelles ou troubles cognitifs qui prédominent au titre des déficiences principales (soit 60 %), ce qui est en cohérence avec le projet pédagogique des SASLA.



2.6 - Répartition selon la nature des déficiences (déficiences principales)

Ce sont les situations de déficience auditives qui sont cotées avec les taux d'incapacité les plus conséquents 80% et une situation de polyhandicap et de pluri handicap.

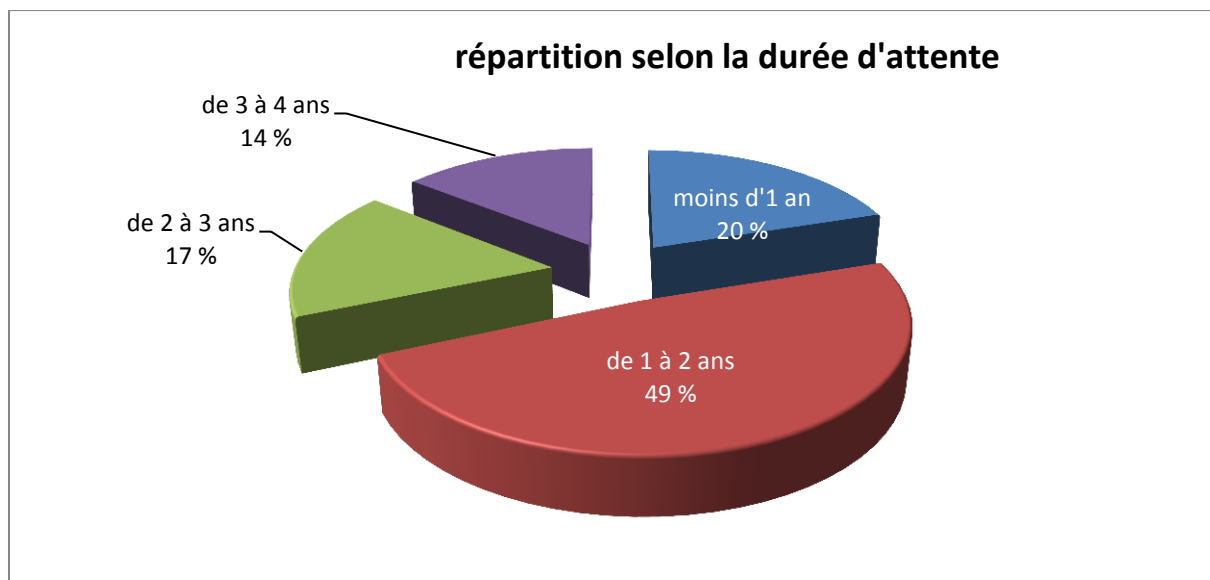


Parmi cette population en liste d'attente, il convient de noter que :

- **2 situations, soit 5,70 %** des personnes, bénéficient d'un taux d'incapacité calculé **inférieur à 50 %**. Cela représente des troubles d'importance moyenne entraînant des interdits et quelques signes objectivables d'incapacité fonctionnelle permettant cependant le maintien de l'autonomie individuelle et de l'insertion dans une vie sociale, scolaire ou professionnelle dans les limites de la normale (selon le guide-barème).
- **21 situations, soit 60 %**, bénéficient d'un taux d'incapacité compris entre **50 et 79 %**, ce qui correspond à des troubles importants entraînant une gêne notable dans la vie sociale de la personne. L'entrave doit être soit concrètement repérée dans la vie de la personne, soit compensée afin que cette vie sociale soit préservée, mais au prix d'efforts importants ou de la mobilisation d'une compensation spécifique. Toutefois, l'autonomie est conservée pour les actes élémentaires de la vie quotidienne (selon la définition du guide-barème).
- **12 situations, soit 34,28 %** concernent des personnes avec un taux d'incapacité **supérieur ou égal à 80 %**. Le guide-barème définit ce taux comme correspondant à des troubles graves entraînant une entrave majeure dans la vie quotidienne de la personne avec atteinte de son autonomie individuelle. Cette autonomie individuelle est définie comme l'ensemble des actions que doit mettre en œuvre une personne, vis-à-vis d'elle-même, dans la vie quotidienne. Dès lors qu'elle doit être totalement ou

partiellement, ou surveillée dans leur accomplissement, ou ne les assure qu'avec les plus grandes difficultés, le taux de 80 % est atteint. C'est également le cas lorsqu'il y a déficience sévère avec abolition d'une fonction.

2.6 - Répartition selon la durée d'attente



La moitié des demandes non encore satisfaites attendent depuis 1 à 2 ans.

69 % des demandes sont en attente depuis 2 ans à la date de l'étude, donc 20 % depuis moins d'un an ou un an.

5 situations sont en attente depuis 3 ans et plus :

- Elles concernent toutes des personnes de sexe masculin, dont 3 résident dans le Pays d'auge nord, 1 au niveau du Pré bocage et 1 sur Caen Ouest.
- Elles présentent toutes une déficience intellectuelle.